

RAPPORT N° 96/7-07
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE
AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE (CLF)

Suite à la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1996, le Maire a engagé des négociations avec le CREDIT LOCAL de FRANCE pour parvenir à un réaménagement de ses emprunts.

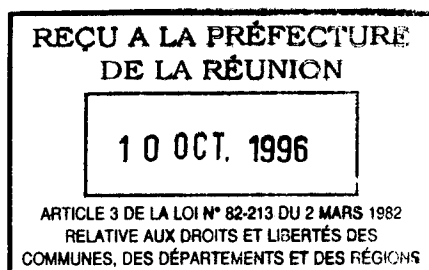
Bien que des propositions nous aient déjà été présentées, nous estimons que celles-ci ne sont pas conformes aux attentes de la Ville et ne peuvent être proposées en l'état au Conseil pour un règlement global de la procédure.

Toutefois, sans préjuger du résultat définitif de la démarche, il convient d'envisager dès maintenant le remboursement anticipé du prêt N° 34.100384.01.E qui arrive à échéance le 25 novembre 1996 et qui doit par conséquent être résilié au plus tard avant le 25 octobre 1996. Ce prêt a été réalisé le 6 novembre 1986 pour un montant initial de 4.678.000 F au taux de 8,90 %.


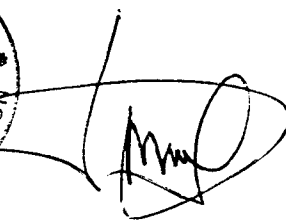
Le refinancement pourra se faire soit par le même organisme financier, soit par une autre banque en fonction des propositions qui nous seront faites.

Je vous demande donc de m'autoriser à rembourser par anticipation si nécessaire le prêt concerné et à signer tous les actes relatifs à son remboursement et à son refinancement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 96/7-07
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE
AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE (CLF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-07 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

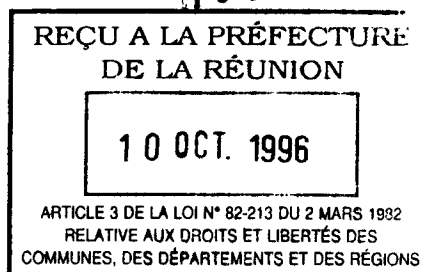
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le remboursement par anticipation de l'emprunt du CREDIT LOCAL de FRANCE N° 34.100384.01.E d'un montant initial de 4 678 000 F, et la réalisation du prêt de refinancement aux meilleures conditions.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA